



Ville de Winnipeg
Avis public officiel
Lutte contre la maladie hollandaise de l'orme

Nous vous informons par les présentes que la Direction de la forêt urbaine de la ville de Winnipeg entreprendra l'enlèvement, au besoin, des ormes malades sur les terrains privés. Pour ce faire, le personnel et les mandataires de la ville devront entrer dans les propriétés privées, ce que les dispositions de la *Loi sur la protection de la santé des forêts* les autorisent à faire.

La ville de Winnipeg s'efforce de réduire la propagation de la maladie hollandaise de l'orme dans les limites de son territoire. Le programme en vigueur prévoit l'enlèvement des ormes morts, dépérissants ou malades, tant sur les propriétés publiques que privées, et ce, à longueur d'année. L'enlèvement de ces arbres est prescrit par des accords conclus avec la province du Manitoba en application de la *Loi sur la protection de la santé des forêts*.

L'enlèvement est fait gratuitement dès que sont repérés les arbres infectés ou le plus rapidement possible après leur repérage. Les arbres à enlever sont marqués à l'aide d'un ruban ou de peinture orange entre juin et septembre, ou sont repérés par les équipes d'enlèvement au cours des travaux.

Nous rappelons aux citoyens et aux citoyennes qu'ils doivent signaler les ormes suspects entre juin et septembre, qu'il est interdit de procéder à l'émondage des ormes entre le 1^{er} avril et le 31 juillet et que l'entreposage du bois d'orme comme bois de chauffage est illégal.

Si vous désirez signaler un orme suspect, obtenir des renseignements supplémentaires ou prendre des dispositions spéciales, veuillez communiquer avec la Direction de la forêt urbaine par téléphone au **311**, par télécopieur au 311, par courrier électronique à 311@winnipeg.ca, par la poste à Direction de la forêt urbaine, Service des travaux publics, Ville de Winnipeg, 1539, rue Waverley, Winnipeg (Manitoba) R3T 4V7.

Nous remercions les citoyens et les citoyennes de leur collaboration.



Directeur du Service des travaux publics